

AQUA CLUB CRUAS

AUTORISATION PARENTALE pour la pratique de la PLONGEE s/MARINE (Pour un mineur)

A remplir IMPERATIVEMENT par le représentant légal du mineur inscrit au Club

Je soussigné(e)

Autorise : mon fils, ma fille (rayer la mention inutile)

À suivre des cours d'initiation à la plongée sous marine avec la Section Plongée de l'AQUA CLUB de CRUAS, et déclare que mon fils, ma fille, ne présente aucune contre indication à la pratique de ce sport (maladies, traitements médicaux, troubles) que leurs indiqueront les moniteurs en charge de la formation de plongée.

J'autorise l'AQUA CLUB à prendre toutes les mesures médicales d'urgence nécessaires en cas de besoin.

Certifié valable.

Date.....

Signature

Informations importantes :

- La pratique de la plongée autonome à l'air nécessite, au préalable, une visite médicale de non contre-indication. Cette visite doit être effectuée soit par un Médecin Fédéral, soit par un médecin titulaire de l'une des capacités ou qualifications suivantes :
 - diplôme interuniversitaire de médecine subaquatique et hyperbare
 - diplôme universitaire de médecine de plongée
 - diplôme universitaire de médecine de plongée professionnelle
 - diplôme universitaire de médecine subaquatique

- La visite médicale est annuelle : elle est effectuée par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé (cf. ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser **une audio-tympanométrie**. Toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre (**enregistrement à fournir au club à l'inscription**).

- Les enfants âgés de 12 ans révolus ne peuvent entrer en formation niveau 1 que s'ils sont en possession d'un certificat médical de non contre-indication autorisant le **sur classement** établi dans les formes prévues (modèle disponible sur <http://medicale.ffesm.fr>).